



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0101**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Maisons neuves - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Badouard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0101**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Maisons neuves - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-2012 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne, et confié la réalisation de la zone à l'Office public OPAC du Rhône par convention publique d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2016-1498 du 19 septembre 2016, il a été approuvé un protocole de pré-liquidation qui confie la concession d'aménagement à l'OPH LMH (ex Office public d'aménagement et de construction -OPAC- du Rhône) jusqu'au 22 juillet 2020.

Le périmètre de la ZAC des Maisons Neuves est délimité au sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons Neuves, à l'ouest, par la rue Frédéric Mistral, à l'est par le square Florian et au nord par la rue Saint Exupéry.

Les objectifs poursuivis sur ce site visaient à renforcer la centralité du quartier des Maisons Neuves, ainsi que les équipements publics du secteur et développer un secteur à dominante résidentielle avec un souci particulier de la qualité paysagère.

Le projet d'aménagement a permis la réalisation de logements en accession libre, accession sociale, locatif social, habitat coopératif, ainsi qu'un meilleur maillage des voies, notamment la réalisation d'une rue principale nord-sud : la rue Raymond Terracher, s'élargissant par une petite place sur la rue Jean Jaurès, la réalisation des voies de desserte des bâtiments, à l'ouest la rue Maubant et une seconde voie à l'est, ainsi qu'un cheminement doux est-ouest et un espace vert central.

La clôture de la ZAC doit intervenir le 22 juillet 2020.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, les travaux ayant été réalisés et la remise d'ouvrages réalisée, la Métropole souhaite effectuer les régularisations foncières pour les voiries constituées des parcelles cadastrées :

- CM 285 d'une superficie d'environ 486 m<sup>2</sup>,
- CM 287 d'une superficie d'environ 330 m<sup>2</sup>,
- CM 316 p à détacher d'une superficie d'environ 7 402 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale d'environ 8 218 m<sup>2</sup>, le tout situé 20 et 34 avenue Antoine de Saint-Exupéry et 1 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne dans la ZAC des Maisons neuves et appartenant à l'OPH LMH.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPH LMH céderait ces biens -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 13 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées CM 285, CM 287 et CM 316 p à détacher -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale d'environ 8 218 m<sup>2</sup>, situées 20 et 34 avenue Antoine de Saint-Exupéry et 1 rue Frédéric Mistral, à Villeurbanne dans la ZAC des maisons neuves et appartenant à l'OPH LMH, dans le cadre d'une régularisation foncière pour création de voiries et d'espaces publics.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 293 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**